

Commune :
TOURNON (297)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 522 z
Document vérifié et numéroté le 24/05/2019
A Saint-Jean de Maurienne
Par Philippe CLIQUET
Géomètre Principal
Signé

ALBERTVILLE, ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts
B.P. 165
422, rue de la République
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
Téléphone : 04.79.83.25.74
Fax : 04.79.83.53.11

dif.st-jmaurienne-albertville@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A , le

Section : A
Feuille(s) : 000 A 03 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/05/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par 1-MESURALPES-046-19 (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

